

## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 1<sup>er</sup> juillet à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie GREGOIRE, Maire.

Présents : GREGOIRE Sylvie, PARRAUD Patricia, MALAN Didier, GAVAUDAN Philippe, REDENTI Sandrine, NOUGUIER Daniel, BARGHOUT Christophe, MATALON Emmanuelle, SEVERIN Nicolas, ISIRDI Céline, PRIMO Yolande

Absents : BRITY Philippe, EHUEINANA Sylvain, MOUREY Christophe.

Pouvoirs : BRITY Philippe à GREGOIRE Sylvie

Secrétaire de séance : PARRAUD Patricia

Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 03 juin 2024.

Madame Le Maire demande à l'assemblée délibérante de rajouter quatre délibérations à l'ordre du jour : instauration d'un marché communal, Redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants, Décision modificative n°1 et mise à bail commercial, accord à l'unanimité.

### **Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un A.T.A (Accroissement Temporaire d'Activité) : un adjoint d'animation**

Considérant la nécessité d'accompagner un enfant en situation de handicap pendant le CLSH d'été ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer :

- Un emploi non permanent à temps complet pour une durée de 6 jours répartis sur deux semaines du 08 juillet 2024 au 18 juillet 2024, en qualité d'adjoint d'animation pour accompagner un enfant en situation de handicap, rémunéré à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation, indice brut 367, indice majoré 366 selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les propositions du Maire en confirmant la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur 6 jours répartis sur deux semaines du 08 juillet 2024 au 18 juillet 2024,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;*
- ***Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;***
- ***Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;***
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-179 du 9 décembre 2021 portant approbation des conventions relatives à la délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre LMV et ses communes membres ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-190 du 9 décembre 2021 portant renouvellement et actualisation des conventions relatives aux autorisation du droit des sols ;*
- *Vu la délibération n°2023-156 du 7 décembre 2023 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2024 ;*
- *Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 4 juin 2024 ;*

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes :

- des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers

C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.

### **1/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)**

Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les Attributions de Compensation (AC) correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérent à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1. Ces charges sont ensuite réparties entre les communes selon deux critères pesant pour 50% chacun :

- le nombre d'habitant résidant dans la commune ;
- le nombre d'autorisation d'urbanisme pondérées par commune.

Pour l'actualisation des charges transférées 2024, les membres de la CLETC du 4 juin 2024 ont donc approuvé les charges prévisionnelles 2024 corrigées du coût définitif 2023 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2024 figurent dans le rapport en annexe.

### **2/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)**

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, **des coûts réellement supportés** par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivants :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres;
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon);
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon

Lors de la CLETC du 4 juin 2024, les membres ont donc approuvé définitivement le montant des charges GEPU à retenir sur les AC, actualisées des dépenses 2023. Les éventuels écarts constatés entre ces coûts définitifs et les charges retenues provisoirement sur les AC feront l'objet d'une rectification (prélèvement supplémentaire ou restitution) sur le montant des AC définitives 2024 présentées, pour information, dans le rapport joint en annexe.

Le rapport définitif de la CLETC ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, **dans un délai de trois mois**, d'une présentation et d'un vote en conseil municipal suivis d'une adoption par délibérations concordantes des attributions de compensation définitives 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le rapport définitif de la CLECT du 4 juin 2024 tel que présenté en séance ;
- Dit que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV.

**Objet : Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la SPL la fruitière numérique**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération DE201512-41 du 14 décembre 2015, la commune est devenue actionnaire de la SPL La fruitière numérique créée en 2015, afin de développer l'innovation ouverte des services et usages numérique à destination des territoires, citoyens et entreprises.

Le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de la SPL La fruitière numérique en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière s'est réunie le 12 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL La fruitière numérique pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs de la SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître le même nombre d'actionnaires, un chiffre d'affaires de 246 204.06 €, en très nette progression, et un résultat de 46 316.33 € affecté en totalité au compte « report à nouveau ».

Le chiffre d'affaires réalisé est historique et a dépassé de 17 % celui de 2019 et de 40 % celui de 2022. Cette hausse est due au déploiement de l'activité événementielle et de l'activité Lab' réalisant respectivement 63% et 133% de chiffre d'affaires par rapport à 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la SPL La fruitière numérique.

**Objet : Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2024-2029**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

La commune de Puyvert serait concernée par deux voies routières :

- la route départementale RD 973, gestion par le département
- une portion de la voie communale VC 973 dite « Route 973 »

Qui supporteraient chacune un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules.

Suite aux comptages effectués par la direction de l'Agence Routière Départementale de Pertuis, il passe :

- 1480 véhicules cumulés sur la RD 139 commune de Puyvert dans les deux sens
- 1480 véhicules cumulés également sur la RD 118 commune de Puyvert dans les deux sens.

Il en ressort que la collectivité de Puyvert n'envisage pas de mener d'action de réduction ou de résorption du bruit au regard des résultats de cartographie car la commune n'est pas concernée par ce Plan de prévention du Bruit

dans l'Environnement des infrastructures car largement au-dessous du seuil de circulation de 820 véhicules par jour, soit 3 millions de véhicules par an. Cela avait déjà signalé lors de la 3<sup>ème</sup> échéance du PPBE en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la 4<sup>ème</sup> échéance 2024-2029 du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

**Objet : Marché communal hebdomadaire**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'expérimentation d'un petit marché hebdomadaire sur le parking de l'espace Mistral s'avère concluante, compte tenu des demandes d'emplacements et conformément à l'article L 224-18 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, compétent en matière de création d'un marché communal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de la création d'un marché communal hebdomadaire
- précise que les conditions d'organisation seront définies par arrêté municipal,
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents correspondants

**Objet : Redevance d'occupation du domaine public – Commerçants ambulants, producteurs, artisans et vente à emporter**

Compte tenu des demandes d'emplacements de commerçants ambulants, de producteurs, d'artisans et de ventes à emporter pour le marché communal hebdomadaire du vendredi et ou autres jours de la semaine sur le parking de l'Espace Mistral,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) à :

-8 € par mois pour les commerçants ambulants, les producteurs, les artisans et les personnes proposant de la vente à emporter.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour cette occupation sur le parking de l'Espace Mistral le vendredi et ou les autres jours de la semaine à

-8 € par mois pour les commerçants ambulants, les producteurs, les artisans et les personnes proposant de la vente à emporter.

**Objet : Décision modificative n°1 : virement de crédits-**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,  
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,  
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **DM N°1 EMPRUNT BANCAIRE**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>280 000,00</b>
Dépôts et cautionnements reçus			165(16)	280 000,00
<b>OP : 10037 AMENAGT LOC. PROF, LOGEMENT</b>		<b>280 000,00</b>		
Etat et établissements nationaux	1321(13)	140 000,00		
Régions	1322(13)	140 000,00		
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>280 000,00</b>		<b>280 000,00</b>

**Objet : Mise à bail commercial du bâtiment sis 4, place Jean Moulin**

Depuis 2017, la Commune de Puyvert a en gestion le bâtiment situé au 4, place Jean Moulin à Puyvert. Dans sa politique de soutien à l'économie sociale et solidaire, la commune met à disposition les locaux de ce bâtiment pour des activités de restauration répondant à un besoin de la population en l'absence de toute offre privée couvrant ce domaine au plan local, contribuant à l'animation de la vie communale.

La S.A.R.L *LE PUYVERRE* exerce ses activités de restauration dans ces locaux depuis le 1er juillet 2021. La Commune avait alors conclu avec cette société une convention d'occupation temporaire (précaire) de 3 ans. Cette convention est arrivée à échéance au 30 juin 2024.

La S.A.R.L *LE PUYVERRE* a sollicité la commune afin de poursuivre son activité dans les locaux de cet immeuble situé au 4, place Jean Moulin à Puyvert.

Comme prévu dans le document initial, la convention administrative qui liait les occupants à la Commune propriétaire des lieux, se transforme en bail commercial après trois années d'exercice. Ce bail concerne les locaux ainsi que la licence restauration.

Ces locaux se composent d'un rez-de-chaussée et d'un étage pour une superficie de 97 ca et situés dans un ensemble immobilier figurant au cadastre sous les références A448, sis 4 place Jean Moulin à Puyvert.

La mise à disposition des locaux date de 2021, le nouveau bail commercial sera d'une durée de neuf ans, renouvelable tacitement pour la même durée, soit une occupation totale de plus de douze années ce qui justifie sur le plan juridique la compétence du Conseil Municipal et non du Maire en la matière.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer un bail commercial, pour une durée de neuf années, reconductible tacitement pour la même durée, entre la Commune de Puyvert et la S.A.R.L *LE PUYVERRE*.

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante que cette occupation soit consentie moyennant un loyer annuel de neuf mille euros, révisable tous les ans et que le preneur ait à sa charge tous les fluides liés à l'occupation ainsi que les impôts y afférents.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code de commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants,
- Le budget de l'exercice en cours,
- Le projet de bail commercial annexé.

CONSIDERANT :

- Que la Commune de Puyvert est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Puyvert, 4, place Jean Moulin,
- Que la convention d'occupation précaire définissant les termes de la mise à disposition étant arrivée à expiration, et que la Société a souhaité poursuivre ses activités de restauration dans ces locaux, il convient qu'un nouveau bail commercial soit signé entre la Commune de Puyvert et la S.A.R.L *LE PUYVERRE*,
- Que l'occupation des locaux sera accordée aux termes d'un bail commercial d'une durée de neuf ans, reconductible tacitement pour une même durée, aux conditions définies ci-après,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1.- autorise l'occupation des locaux situés dans l'ensemble immobilier situé au 4, place Jean Moulin à Puyvert, figurant au cadastre sous les références A448, au profit de la S.A.R.L *LE PUYVERRE*, pour une durée de neuf ans, reconductible tacitement pour une même durée,
- 2.- décide que cette occupation sera consentie moyennant un loyer annuel de neuf mille euros (9 000 €), révisable tous les ans. Le preneur prendra à sa charge tous les fluides liés à l'occupation ainsi que les impôts y afférents,
- 3.- autorise Madame Le Maire à signer le bail commercial à intervenir,
- 4.- précise que la recette en résultant sera imputée à l'article 752 (revenus des immeubles) du budget.

#### **Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire**

- Néant

#### **Questions diverses**

##### **« Changement de direction école Pierre Monier » :**

Suite au départ de Madame Alamelle Gaëlle enseignante et directrice de l'école, Madame Ruiz Mallorie enseignante classe CE prendra la direction de l'école au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Clôture de la séance à 18h50  
Puyvert, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

La secrétaire de séance,  
Patricia PARRAUD

Sylvie GREGOIRE,  
Maire de PUYVERT